



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFECTURE DE LA MARNE

### **DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

-----

*bureau de l'environnement  
et du développement durable*

-----

**Installations classées  
n° 2008-MD-46-IC**

**le secrétaire général chargé de l'administration  
de l'Etat dans le département de la Marne**

### **ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE Société Jean et Chaumont**

#### **VU :**

- le livre V du code de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2007.A.74 du 22 juin 2007, délivré à la société Jean et Chaumont et Associés pour l'exploitation de son établissement situé zone industrielle du Moulin de l'Ecaille à Tinquaux,
- les constats de la visite d'inspection du 4 décembre 2007 ,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 mars 2008

#### **Considérant:**

- l'absence de traitement spécifique des effluents liquides des lignes zinc/nickel (article 4.3.6 de l'arrêté préfectoral 2007.A.74.IC du 22 juin 2007),
- le non-respect des valeurs limites (concentration) pour les polluants nickel, zinc et fer à la sortie de la station de traitement interne de l'établissement Jean et Chaumont et Associés avant rejet dans le réseau communal (article 4.3.7 de l'arrêté préfectoral 2007.A.74.IC du 22 juin 2007),
- l'absence de transmission des éléments d'appréciation suite à la modification des installations classées exploitées sur le site : arrêt de la lap 15 et passage de la lap 04 en zinc/nickel nickel (article 1.6.1 de l'arrêté préfectoral 2007.A.74.IC du 22 juin 2007),

**Sur proposition** du Secrétaire général de la Préfecture de la Marne

## ARRETE

### **Article 1 :**

La société Jean et Chaumont et Associés, située zone industrielle du Moulin de l'Ecaille à Tinquex, est mise en demeure de respecter, sous 3 mois, les prescriptions des articles 1.6.1, 4.3.6 et 4.3.7 de l'arrêté préfectoral 2007.A.74.IC du 22 juin 2007.

### **Article 2 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de l'écologie de l'aménagement et du développement durables, direction de l'environnement industriel - bureau du contentieux - 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris 07 SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne - 25 rue du lycée - 51036 - Châlons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

### **Article 4 : Exécution et diffusion**

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la direction régionale et départementale de l'équipement, la direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales, la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection Civile, la direction régionale de l'environnement, la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Mr. le maire de Tinquex qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, à la société Jean et Chaumont - zone industrielle du Moulin de l'Ecaille à Tinquex.

Mr le maire de Tinquex procèdera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservé en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, pas ailleurs pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le 11 avril 2008

Le secrétaire général chargé de l'administration  
de l'Etat dans le département de la Marne

signé

Alain CARTON